

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 84 (Rect)

présenté par
M. Saddier

ARTICLE 16

À l'alinéa 34, après le mot :

« professionnelle »,

insérer les mots :

« , des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est le corollaire de l'amendement introduisant la notion d'organisations nationales et multiprofessionnelles.